Département de l'Hérault
COMMUNE DE VALERGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA « LONGUE »

Arrêté n° 2023/05/137

Le Maire de la Commune de VALERGUES,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu le code de la route,
Vu la demande de Monsieur Mathieu BAÏSSET, Président du Comité des Fêtes « Lou Seden » de Valergues,
Vu le programme de la « ***Longue*** » présenté par le Comité des Fêtes « Lou Seden » de Valergues.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin de favoriser la sécurité des personnes et le bon déroulement de la « **Longue** » organisé par le Comité des Fêtes « Lou Seden », qui aura lieu du **Vendredi 2 Juin 9 h 00 au Dimanche 4 Juin à 3 h 00.**

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette manifestation, des accidents et des encombrements pourraient se produire, sur le Chemin de Valergues à Saint Just, la Route de Lansargues, l'Avenue de la Gare, Le Plan Marquis de Baroncelli et l'Avenue Charles de Tourtoulon à Valergues, si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Mathieu BAÏSSET, Président du Comité des Fêtes « Lou Seden » de Valergues, est autorisé à organiser la manifestation, « ***La Longue*** », sur le Chemin de Valergues à Saint Just, la Route de Lansargues, l'Avenue de la Gare, Le Plan Marquis de Baroncelli et l'Avenue Charles de Tourtoulon :

- ⇨ **Du Vendredi 2 Juin 2023** - 9 h 00
- ⇨ **Au Dimanche 4 Juin 2023** - 03 h 00

ARTICLE 2 : Le **festival de bandidos** est autorisé à se produire, Avenue de la Gare et Route de Lansargues (Parcours B), le **Vendredi 2 Juin 2023**. La circulation et le stationnement seront interdits sur ces voies de **18 h 00 à 20 h 00.**

ARTICLE 3 : Le **festival d'abrivados** est autorisé à se produire, sur le Chemin de Valergues à Saint Just, la Route de Lansargues et sur l'Avenue de la Gare (Parcours A), le **Samedi 3 Juin 2023**. La circulation et le stationnement seront interdits sur ces voies de **11 h 00 à 13 h 00.**

ARTICLE 4 : Le **festival de bandidos** est autorisé à se produire, sur le Chemin de Valergues à Saint Just, sur la Route de Lansargues et sur l'Avenue de la Gare (Parcours A), le **Samedi 3 Juin 2023**. La circulation et le stationnement seront interdits sur ces voies de **17 h 00 à 20 h 00.**

ARTICLE 5 : Le stationnement et la circulation seront interdits, plan Marquis de Baroncelli et l'avenue Charles de Tourtoulon au niveau des écoles :

- ⇨ **Du Vendredi 2 Juin 2023** - 9 h 00
- ⇨ **Au Dimanche 4 Juin 2023** - 3 h 00

ARTICLE 6 : La circulation et le stationnement seront interdits, avenue de la Gare (du rond-point Gérard Royer jusqu'au rond-point des commerces) :

- **Du Vendredi 2 Juin 2023 de 18 h 00 au Samedi 3 Juin 2023 à 3 h 00**
- **Du Samedi 3 Juin 2023 de 10 h 00 au Dimanche 4 Juin 2023 à 3 h 00.**

ARTICLE 7 : La « Longue » se déroulera sur le Plan Marquis de Baroncelli, du **Vendredi 2 Juin 2023** à 9 h 00 au **Dimanche 4 Juin 2023** à 3 h 00 :

- Animation musicale avec apéritif et repas seront autorisés à se produire sur le Plan Marquis de Baroncelli.

Place de l'Horloge – 34130 VALERGUES – **Tél.** 04 67 86 74 80 – **Fax :** 04 67 86 36 99
Courriel : mairie@valergues.com – Site internet : www.valergues.com

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Les usagers devront se conformer strictement à la nouvelle signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté. Le présent arrêté est applicable dès l'installation des barrières qui délimitent l'occupation du domaine public.

ARTICLE98 :

Conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, tout véhicule en stationnement sur la voie sus-citée à l'article 2 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de seconde classe. Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse malgré les injonctions des agents, de faire cesser le stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues au Code de la Route.

ARTICLE 10 :

Des barrières de protection seront installées pour le public à chaque issue du parcours du festival d'abrivados et festival de bandidos (manifestations taurines). Toutes personnes se trouvant sur les parcours mentionnés aux articles 2 à 4 pendant le passage des taureaux sont considérées comme acceptant un risque consenti.

Le commencement et la fin des manifestations taurines (festival d'abrivados et festival de bandidos) seront annoncés par une sirène. Tout jet de projectiles sera interdit au moment du passage des taureaux ainsi que l'allumage de feux sur la chaussée.

L'organisateur devra se lier aux différents acteurs des secours par une convention qui précisera outre les dates et heures des manifestations et le lieu où sera installé l'équipe de secours, que cette dernière ne quittera les lieux que lorsque la manifestation sera entièrement terminée.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de Valergues, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Capitaine de gendarmerie de Lunel,
- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Service Technique municipal,
- Le Président du comité des Fêtes « Lou Seden », Monsieur Mathieu BAÏSSET,
- L'Agglomération du Pays de l'Or, Direction de l'environnement,
- Monsieur le Directeur, entreprise « Hérault Transports »,
- Monsieur le Directeur de l'agence technique et départementale du Conseil Départemental de l'Hérault.

Fait à VALERGUES, le 25 Mai 2023

Le Maire, Gérard LIGORA

MAIRIE DE VALERGUES 34130

Place de l'Horloge – 34130 VALERGUES – **Tél.** 04 67 86 74 80 – **Fax :** 04 67 86 36 99
Courriel : mairie@valergues.com – Site internet : www.valergues.com